

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 décembre 2017 à 15 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens
Ham-Nord
Notre-Dame-de-Ham
Saint-Rémi-de-Tingwick
Tingwick
Chesterville
Sainte-Hélène-de-Chester
Saint-Norbert-d'Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Victoriaville
Warwick
Saint-Albert
Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Kingsey Falls
Sainte-Séraphine
Sainte-Clotilde-de-Horton
Saint-Samuel
Saint-Valère
Saint-Rosaire
Daveluyville
Maddington Falls
Saint-Louis-de-Blandford

M. André Henri
M. François Marcotte
Mme Luce Périard
M. Mario Nolin
M. Réal Fortin
Mme Maryse Beauchesne
M. Lionel Fréchette
M. Jean-François Pinard
M. Réjean Arsenault
M. André Bellavance
M. Diego Scalzo
M. Alain St-Pierre
Mme Jeannine Moisan
Mme Micheline P.-Lampron
M. David Vincent
M. Simon Boucher
M. Denis Lampron
M. Marc Plante
M. Harold Poisson
M. Ghislain Noël
M. Ghislain Brûlé
M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand

Directrice de l'aménagement et
secrétaire-trésorière adjointe

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Alain St-Pierre, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2017-12-999

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2017)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 7 décembre 2017.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

31.1

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) :
Conseil d'administration

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

39.

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : certificats de conformité

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

.6 règlement numéro 308-2017 (modification au règlement de zonage)

44.1

Déclaration de compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal* pour certaines municipalités de son territoire

55.

Règlement déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2018 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités) : Adoption

56.1

Félicitations à Cascades : Actions en vue de promouvoir l'électrification des transports

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1000

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

M. le préfet fait part des activités à venir dans la MRC d'Arthabaska.

Moment de recueillement en la mémoire de M. Daniel Gaudreau

Le 1^{er} décembre 2017, Victoriaville et sa région a perdu un grand visionnaire, un grand collaborateur et surtout un homme apprécié de tous, M. Daniel Gaudreau, président de Gaudreau Environnement. Ce dernier aura permis la création d'une des plus grandes fiertés de la MRC d'Arthabaska, Gesterra, premier partenariat public-privé, une formule encore innovante à ce jour en gestion des matières résiduelles. M. le préfet indique que la MRC ne peut passer sous silence le départ de cet homme de cœur et d'idées.

M. le préfet invite les personnes présentes à se recueillir en la mémoire de M. Daniel Gaudreau.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1001

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 8 novembre 2017

(Dossier AD.10 2017)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 novembre 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 7 décembre 2017.

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1002

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité administratif du 20 novembre 2017

(Dossier AD.10 2017)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 novembre 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 7 décembre 2017.

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1003

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 22 novembre 2017

(Dossier AC.10 2017)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 22 novembre 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 7 décembre 2017.

Sur proposition de Mme Jeannine Moisan, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1004

Nomination de deux membres du Comité administratif, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

Le directeur général rappelle les règles de nomination des membres du Comité administratif, provenant notamment des Lettres patentes de la MRC d'Arthabaska. Il fait également part que le préfet, le préfet suppléant ainsi que le maire de la Ville de Victoriaville siègent à titre de membres d'office sur ce comité.

1° Nomination d'un maire pour la durée d'un mandat de deux (2) ans, en remplacement de M. Gilles Marchand, dont le mandat est expiré.

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu que M. Lionel Fréchette siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

2° Nomination d'un maire pour la durée d'un mandat de deux (2) ans, en remplacement de M. Louis Hébert, dont le mandat est expiré.

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Jean-François Pinard, il est résolu que M. David Vincent siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

Par la suite, M. le préfet remercie M. Gilles Marchand, dont le mandat n'a pas été renouvelé, pour son travail réalisé au sein du Comité administratif au cours des quatre dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1005

Nomination des membres du bureau des délégués de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE / Bureau des délégués)

Le directeur général rappelle les dispositions des articles 128 et suivants du *Code municipal* à l'effet que le préfet est, à titre d'office, un délégué.

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Diego Scalzo et M. Jean-François Pinard soient nommés délégués de comté pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1006

Nomination des membres du Comité du personnel et des relations de travail de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / Comité du personnel et des relations de travail)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité du personnel et des relations de travail pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

- 1° Le préfet, à titre de membre d'office;
- 2° Le préfet suppléant, à titre de membre d'office;
- 3° Le maire de la Ville de Victoriaville, à titre de membre d'office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1007

Nomination des membres de la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.20 / Commission d'aménagement)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment la Commission d'aménagement pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° le préfet, à titre de membre d'office;
- 2° M. Michael Provencher, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;
- 3° MM. Diego Scalzo, Jean-François Pinard, Gilles Marchand, Réal Fortin, Marc Plante et Mario Nolin, à titre de représentants des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1008

Comité consultatif agricole : Nomination des représentants des municipalités et des représentants de l'UPA

(Dossier AD.10 / CCA – Constitution du comité)

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement les sièges suivants sont déjà occupés et ce, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- M. Claude Lampron, représentant l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- M. Donald Roux, représentant l'UPA;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE Mme Maryse Beauchesne ne désire plus siéger sur ce comité et que son mandat se terminait aussi le quatrième mercredi de novembre 2019;

ATTENDU des changements aux représentants des municipalités suite aux élections tenues le 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE les mandats de MM. Éric Houle et Simon Gouin sont à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité consultatif agricole :

- 1° le préfet, à titre de membre d'office;
- 2° M. Mario Nolin, à titre de représentant des élus municipaux, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019;
- 3° MM. Ghyslain Noël et Marc Plante, à titre de représentants des élus municipaux, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2021;
- 4° MM. Claude Lampron et Donald Roux, à titre de représentants de l'UPA, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019;
- 5° MM. Éric Houle et Simon Gouin, à titre de représentants de l'UPA, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1009

Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation du président

(Dossier AD.10 / CCA – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le préfet, M. Alain St-Pierre, assume la présidence du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1010

Nomination des membres du Comité de la gestion des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 /CGCD – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la gestion des cours d'eau pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° le préfet, à titre de membre d'office;
- 2° M. Yannick Fréchette, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

3° MM. François Marcotte, David Vincent, Ghislain Brûlé et Jean-François Pinard, à titre de représentants des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1011

Nomination des membres du Comité technique de foresterie de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / CTF – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité technique de foresterie pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° Mme Maryse Beauchesne, à titre de préfète suppléante, en remplacement du préfet, membre d'office;
- 2° MM. Ghislain Brûlé et Mario Nolin, à titre de représentants des élus municipaux;
- 3° M. Alexandre Guay-Picard, à titre de représentant de la Société sylvicole Arthabaska-Drummond inc.;
- 4° M. Ghislain Leblond, à titre de représentant du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec;
- 5° Mme Laurence Saucier, à titre de représentante de l'Agence forestière des Bois-Francis;
- 6° M. Sylvain Duchesneau, à titre de représentant d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1012

Nomination des membres du Comité de la gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / GMR – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la gestion des matières résiduelles pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° le préfet, à titre de membre d'office;
- 2° M. Marc Morin, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;
- 3° MM. Réal Fortin, Simon Boucher et Jean-François Pinard, à titre de représentants des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1013

Nomination des membres du Comité de la Politique culturelle de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / CPC – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la Politique culturelle pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° Mme Maryse Beauchesne, à titre de préfète suppléante, en remplacement du préfet, membre d'office;
- 2° Mme Sophie Lambert, à titre de représentante de la Ville de Victoriaville;
- 3° Mme Jeannine Moisan et M. Lionel Fréchette, à titre de représentants des élus municipaux;
- 4° Mme Danielle Croteau, coordonnatrice, arts et culture, à la Ville de Victoriaville;
- 5° M. Jacques Brière, représentant les intervenants culturels;
- 6° M. Jean-Guy Lachance, représentant la table dédiée à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1014

Nomination des membres du Comité de développement du territoire de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 CDT / Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de développement du territoire pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° le préfet à titre de membre d'office;
- 2° M. Alexandre Côté, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;
- 3° MM. Marc Plante, Ghyslain Noël et Mario Nolin, à titre de représentants des élus municipaux;
- 6° M. Vincent Guay, directeur général de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région, à titre de représentant de cet organisme;
- 7° Mme Chantal Charest, directrice générale de la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs (CDCBF), à titre de représentante du milieu sociocommunautaire;
- 8° M. Paul Thériault, directeur général du Cégep de Victoriaville, à titre de représentant du secteur de l'éducation;
- 9° Mme Isabelle Bonsant, directrice générale du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), à titre de représentante du milieu de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1015

Nomination des membres du Comité de la Sécurité publique de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / CSP – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la Sécurité publique pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° M. Alain St-Pierre, à titre de président;
- 2° MM. Alexandre Côté, Benoit Gauthier et Yannick Poisson, à titre de représentants de la Ville de Victoriaville;
- 3° MM. Lionel Fréchette et Michel Larochelle, à titre de représentants des municipalités autres que la Ville de Victoriaville;
- 4° Trois représentants de la Sûreté du Québec, poste d'Arthabaska, nommés par cette organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1016

Nomination des membres du Comité des véhicules hors routes de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / VHR – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité des véhicules hors routes pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° Mme Maryse Beauchesne, préfète suppléante, représentant le président du Comité de la Sécurité publique, à titre de membre d'office;
- 2° MM. François Marcotte, Ghislain Brûlé et Marc Plante, à titre de représentants des élus municipaux;
- 3° MM. Alexandre Côté et Yannick Poisson, à titre de représentants de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1017

Nomination des membres du Comité de la sécurité incendie de la MRC d'Arthabaska, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AD.10 / CSI – Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de la sécurité incendie pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 1° Mme Maryse Beauchesne, à titre de préfète suppléante, en remplacement du préfet, membre d'office;
- 1° M. Yannick Fréchette, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;
- 2° M. Ghyslain Noël, à titre de représentant des Villes de Daveluyville, de Kingsey Falls et de Warwick;
- 3° MM. André Henri et Jean-François Pinard à titre de représentants des municipalités régies par le *Code municipal*;
- 4° le directeur du service de la sécurité incendie de la Ville de Victoriaville;
- 5° MM. Mathieu Grenier et Gilles Dionne, à titre de représentants des directeurs des services de la sécurité incendie des Villes de Daveluyville, de Kingsey Falls et de Warwick;
- 6° MM. David Bergeron et Marc Lavigne, à titre de représentants des directeurs des services de la sécurité incendie des autres municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1018

Nomination d'une personne élue de la MRC d'Arthabaska responsable du dossier MRC amie des enfants (MAE) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier RH.10 Politiques MADA)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska désigne M. Simon Boucher comme élu responsable du dossier MRC amie des enfants (MAE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1019

Nomination d'une personne élue de la MRC d'Arthabaska responsable du dossier MRC amie des aînés (MADA) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier RH.10 Politiques MADA)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska désigne M. Lionel Fréchette comme élu responsable du dossier MRC amie des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1020

Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska au sein du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossiers AE GROBEC)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Ghislain Brûlé représente la MRC d'Arthabaska au sein du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1021

Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska au sein de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossiers AE COPERNIC)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Mario Nolin représente la MRC d'Arthabaska au sein de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1022

Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska au sein du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossiers AE COGESAF)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Ghislain Brûlé représente la MRC d'Arthabaska au sein du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1023

Agence forestière des Bois-Francis – Nomination des deux (2) représentants de la MRC d'Arthabaska à l'assemblée des membres pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE / Agence forestière des Bois-Francis)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que MM. François Marcotte et Gilles Marchand représentent la MRC d'Arthabaska et ses municipalités locales aux assemblées des membres de l'Agence forestière des Bois-Francis et ce, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1024

Agence forestière des Bois-Francis – Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska aux assemblées du Conseil d'administration pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE/ Agence forestière des Bois-Francis)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. François Marcotte représente la MRC d'Arthabaska et ses municipalités locales aux assemblées du Conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francis, et que son substitut soit M. Gilles Marchand, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1025

Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) – Désignation des administrateurs siégeant au Conseil d'administration pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf la Ville de Kingsey Falls
(Dossier AE SDDA / Milieu municipal)

Le préfet rappelle que les trois représentants du milieu municipal doivent être désignés parmi les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska représentant les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC d'Arthabaska relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles.

Le préfet rappelle également que le représentant de la Ville de Victoriaville doit siéger de plein droit au Conseil d'administration de cette corporation.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de *Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska*, une compagnie a été constituée sous la dénomination sociale de Société de développement durable d'Arthabaska inc.;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer les trois représentants du milieu municipal qui représenteront la MRC d'Arthabaska au Conseil d'administration de cette corporation;

ATTENDU QUE le représentant de la Ville de Victoriaville doit siéger de plein droit au Conseil d'administration de cette corporation;

ATTENDU QUE les trois représentants du milieu municipal doivent être désignés parmi les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska représentant les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC d'Arthabaska relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les représentants du milieu municipal au Conseil d'administration de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) soient MM. Alain St-Pierre, André Bellavance et Harold Poisson, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1026

Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) – Nomination d'un représentant au sein du Comité de vigilance pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Toutes les municipalités sauf la Ville de Kingsey Falls
(Dossier AE SDDA / Comité de vigilance)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Denis Lampron soit nommé membre du Comité de vigilance de la Société de développement durable d'Arthabaska inc., pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1027

Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec – Nomination d'un représentant de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE / CRECQ)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Gilles Marchand représente la MRC d'Arthabaska au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1028

Culture Centre-du-Québec – Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE / Culture Centre-du-Québec / Représentant de la MRC d'Arthabaska)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Lionel Fréchette représente la MRC d'Arthabaska au sein de l'organisme Culture Centre-du-Québec et ce, pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1029

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) : Conseil d'administration

(Dossier AE CDEVR (CLD) Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE le Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) soit composé des membres suivants :

- M. Alain St-Pierre, préfet de la MRC d'Arthabaska, délégué municipal;
- Mme Caroline Pilon, conseillère à la Ville de Victoriaville, déléguée municipale;
- M. Harold Poisson, maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, délégué municipal;
- M. Ghyslain Noël, maire de la Ville de Daveluyville, délégué municipal;
- M. André Bellavance, maire de la Ville de Victoriaville pouvant agir comme représentant de la Corporation d'initiatives industrielles de Victoriaville (CIIV);
- M. Yannick Gardner, président directeur général d'Aciers Solider, délégué industriel;
- M. Martin Vaudreuil, propriétaire de Les Fibres Vaudreuil, délégué industriel;
- M. Steve Leriche, directeur général de Le Victorin, délégué touristique;
- Mme Geneviève Destroismaisons, directrice générale du Parc Marie-Victorin, déléguée touristique;
- Mme Virginie Bonura, propriétaire de Physio-Santé, déléguée commerciale;

QUE le préfet siège au sein des comités de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD), à savoir : le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et le Fonds local de solidarité (FLS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1030

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) : Nomination des représentants au sein du Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

(Dossier AE CDEVR (CLD) / Comité de suivi du PDZA Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes représentent la MRC d'Arthabaska au sein du Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019 :

- 1° Mme Maryse Beauchesne, à titre de préfète suppléante, en remplacement du préfet, membre d'office;
- 2° M. Marc Plante, à titre de représentant des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1031

Parc linéaire des Bois-Francis – Nomination du représentant de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE PLBF)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Lionel Fréchette représente la MRC d'Arthabaska au sein de la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis inc. pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1032

Archives Bois-Francis – Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration

(Dossier AA.20 Archives Bois-Francis)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Lionel Fréchette représente la MRC d'Arthabaska au sein du conseil d'administration d'Archives Bois-Francis pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1033

Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) – Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration

(Dossier AE / SIUCQ / Constitution du comité)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que M. Michel Larochelle représente la MRC d'Arthabaska au sein du conseil d'administration du Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1034

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs – Nomination de trois membres de la MRC d'Arthabaska et d'un substitut représentant la MRC d'Arthabaska au Conseil d'administration de la Régie, parmi les maires siégeant au Conseil de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019

(Dossier AE / Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les représentants de la MRC d'Arthabaska au sein de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soient les personnes suivantes pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2019, à savoir :

- 1° M. Réal Fortin, à titre de maire de la Municipalité de Tingwick;
- 2° M. Mario Nolin, à titre de maire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
- 3° le préfet, à titre de membre d'office;
- 4° la préfète suppléante, à titre de substitut aux trois représentants de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1035

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Adoption

(Dossier BG.30 / Transports Québec / PIIRL)

ATTENDU le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) produit par la firme exp. en vertu de la résolution numéro 2016-08-542 adoptée par le Conseil de la MRC d'Arthabaska lors de la séance du 17 août 2016;

ATTENDU QUE cette planification quinquennale est basée sur les tronçons de route prioritaires par le Conseil de la MRC dans la résolution numéro 2016-06-511 adoptée lors de la séance du 15 juin 2016;

ATTENDU QUE les interventions prévues dans ce document ont été validées par les municipalités;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le PIIRL doit désormais être approuvé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, lequel a octroyé une aide financière à la MRC d'Arthabaska afin d'élaborer ce document;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1036

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des usages en zone agricole et à diverses dispositions : Second avis de motion

(Dossier EA.20 R-xxx)

Avis de motion est donné par M. André Henri que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, ayant trait à des usages en zone agricole et à diverses dispositions.

Le secrétaire-trésorier précise qu'il s'agit d'un second avis de motion, lequel suit la présentation du projet d'un règlement sur ce même sujet lors de la séance ordinaire du Conseil du 23 août 2017.

2017-12-1037

Règlement numéro 496 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39010 Ham-Nord)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord a adopté pour son territoire, le 4 décembre 2017, le règlement numéro 496 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 453, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 décembre 2017 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité du Canton Ham-Nord numéro 496 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 453, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1038

Règlement numéro 1200-2017 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 13 novembre 2017, le règlement numéro 1200-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 30 novembre 2017 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1200-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1039

Règlement numéro 60-6 (modification au plan d'urbanisme) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 4 décembre 2017, le règlement numéro 60-6 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 60, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 décembre 2017 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 60-6 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 60, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1040

Règlement numéro 61-17 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 4 décembre 2017, le règlement numéro 61-17 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 7 décembre 2017 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 61-17 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 61, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1041

Règlement numéro 45 (modification au règlement de construction de l'ancienne Ville de Daveluyville) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39152 Ville de Daveluyville)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 4 décembre 2017, le règlement numéro 45 modifiant le règlement de construction de l'ancienne Ville de Daveluyville portant le numéro 482, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 décembre 2017 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 45 modifiant le règlement de construction de l'ancienne Ville de Daveluyville portant le numéro 482, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1042

Règlement numéro 308-2017 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39170 Saint-Louis-de-Blandford)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté pour son territoire, le 13 novembre 2017, le règlement numéro 308-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 194, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 novembre 2017 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford numéro 308-2017 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 194, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1043

Travaux d'aménagement du cours d'eau naturel situé sur la propriété de M. Jocelyn Verville (matricule 0386-97-0265), en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Autorisation des travaux d'aménagement

(Dossier RE.11 20102 2014.01.13)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick en date du 6 mai 2013 afin d'aménager un cours d'eau naturel;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

ATTENDU QUE le 13 janvier 2014, le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté la résolution numéro 2014-01-023 dans laquelle il est résolu :

*« Que la présente demande soit transmise à la MRC d'Arthabaska;
Que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe la MRC d'Arthabaska qu'elle est favorable à cette intervention. »;*

ATTENDU QUE le 13 novembre 2017, le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté la résolution numéro 2017-11-300 dans laquelle il est résolu :

*« Que la résolution 2014-01-023 soit remplacée par la présente résolution 2017-11-300;
Que les frais d'aménagement et les frais de l'ingénieur soient à la charge du propriétaire désigné par le matricule 0386-97-0265;
Que la présente résolution soit transmise à la MRC d'Arthabaska;
Que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe la MRC d'Arthabaska qu'elle est favorable à cette intervention. »;*

ATTENDU QUE pour effectuer la réalisation des travaux d'aménagement requis, il n'y a pas lieu de procéder à une étude préliminaire par un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions pour mandater un ingénieur ou tout autre professionnel requis afin d'effectuer la conception finale des plans et profils requis, la préparation du cahier des charges et du devis descriptif, si nécessaire, du projet d'aménagement, du cours d'eau naturel situé sur la propriété de M. Jocelyn Verville, ayant le numéro matricule 0386-97-0265, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ainsi que pour produire les études techniques nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tout en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats de services professionnels;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à préparer une rencontre des personnes intéressées pour faire état du projet projeté, de l'échéancier, de l'estimation des coûts préliminaires et de la description des responsabilités des différents intervenants;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1044

Travaux d'aménagement de la branche 35 de la rivière Gosselin, en la Ville de Victoriaville : Autorisation des travaux

(Dossier RE.11 13837 2017.04.03)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Victoriaville concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Ville de Victoriaville en date du 23 mars 2017 afin d'effectuer des travaux de dragage d'un lac aménagé sur le parcours d'un cours d'eau verbalisé;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 221-04-17 dans laquelle il est résolu :

« à l'unanimité d'approuver le rapport de M. Serge Cyr, d'autoriser ce dernier à soumettre une demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska concernant l'exécution de travaux d'entretien d'un lac artificiel situé dans le cours d'eau de la rivière Gosselin branche 35, tel que mentionné dans les documents d'analyse sommaire de la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau de la MRC d'Arthabaska. Les coûts reliés auxdits travaux de nettoyage seront partagés en parts égales entre le propriétaire et la Ville de Victoriaville »;

ATTENDU QUE pour effectuer la réalisation des travaux d'aménagement requis, la MRC possède des plans et profils de la branche 35 de la rivière Gosselin réalisés avant l'aménagement du lac en question;

ATTENDU QUE le propriétaire du lac doit effectuer la réparation de son barrage et qu'un rapport et des plans d'ingénierie sont en cours de réalisation pour la conception de ce projet, de gré à gré, entre M. Miroslav Chum, ingénieur, et le propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire consent à soumettre le rapport et les plans d'ingénierie réalisés à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'aménagement requis;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'exécution des travaux d'aménagement requis suite à la réception de la résolution numéro 221-04-17, adoptée lors de la séance du 3 avril 2017 de la Ville de Victoriaville, concernant le projet en titre et en vertu de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel d'offres pour mandater un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception finale des plans, la préparation du cahier des charges et du devis descriptif, si requis, du projet d'aménagement de la branche 35 de la rivière Gosselin, en la Ville de Victoriaville, ainsi que pour produire les études techniques nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tout en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats de services professionnels;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à octroyer ces mandats à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de la Ville de Victoriaville et du propriétaire concerné par le projet;

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à préparer, si requis, une rencontre des personnes intéressées pour faire état du projet projeté, de l'échéancier, de l'estimation des coûts préliminaires et de la description des responsabilités des différents intervenants;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder aux appels de soumissions requis concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre en tenant compte des règles applicables pour l'adjudication des contrats;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Ville de Victoriaville concernant la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

QUE le demandeur s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'aménagement;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1045

Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine – Mise en place d'un repérage sécuritaire des adresses civiques

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

Le projet vise à installer des piquets de signalisation des adresses civiques pour chacun des chalets et des résidences situés sur le territoire de cette municipalité avec l'objectif d'améliorer la sécurité des citoyens en favorisant des interventions plus rapides des services d'urgence.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le coût du projet est estimé à 19 307,20 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	5 792,16 \$	30,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	13 515,04 \$	70,0 %
TOTAL	19 307,20 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

ATTENDU QUE le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration de la sécurité des citoyens;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité du développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accorde à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine une aide financière de 13 515,04 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1046

Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2020 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires 2018-2020)

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux projets structurants, afin de favoriser le développement des communautés;

ATTENDU QUE cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des différents types de projets;

ATTENDU la résolution numéro CA-2017-11-792 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska à sa séance ordinaire du 8 novembre 2017;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2018 à 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1047

Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2020 – Politique de soutien aux entreprises

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires 2018-2020)

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux entreprises pour les années 2018 à 2020;

ATTENDU QUE cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des projets en lien avec le développement économique du territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a délégué l'exercice de sa compétence en matière de développement économique à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises servira de cadre de référence pour les projets qui seront étudiés et soutenus par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

ATTENDU la résolution numéro CA-2017-11-793 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska à sa séance ordinaire du 8 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux entreprises pour les années 2018 à 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1048

Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2020 – Priorités annuelles d'intervention

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires 2018-2020)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis à la disposition des municipalités le Fonds de développement des territoires (FDT) dans le but de favoriser le développement local et régional du territoire de la MRC d'Arthabaska;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires*, il est prévu que la MRC d'Arthabaska établisse et adopte ses priorités d'intervention pour les années 2018 à 2020, tel que stipulé à l'article 9 du FDT;

ATTENDU QUE les priorités pour lesquelles la MRC d'Arthabaska souhaiterait se concentrer pour les prochaines années sont les enjeux de la Planification stratégique adoptés par le Conseil lors de la séance du 18 octobre 2017, par la résolution numéro 2017-10-963 :

1. Accroître la visibilité et la notoriété;
2. Assurer un développement économique durable et innovant;
3. Assurer une meilleure accessibilité aux services;
4. Encourager le développement de pratiques écoresponsables;
5. Accroître la rétention de la population;
6. Favoriser le développement social et communautaire;

ATTENDU la résolution numéro CA-2017-11-794 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska à sa séance ordinaire du 8 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte les priorités d'intervention dans le cadre du FDT pour les années 2018 à 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1049

Services d'urgence en milieu isolé : Demande d'aide financière et élaboration d'un protocole local d'intervention d'urgence

(Dossier PC Service d'urgence en milieu isolé SUMI) / Projet afin d'établir un protocole)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a lancé, le 5 septembre 2017, le *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

ATTENDU QUE ce programme se divise en trois volets, soit le soutien à la réalisation d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) (volet 1), l'achat de matériel et d'équipement d'urgence (volet 2) et le soutien à des projets spéciaux (volet 3);

ATTENDU QUE des équipements désuets pour le sauvetage hors route sont à changer au Service de sécurité incendie de Warwick et que l'ajout de deux autres équipements complets (traîneau, quad, remorque et accessoires) sera bénéfique afin de réduire les délais d'intervention sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 8 novembre 2017, le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2017-11-796 par laquelle il autorisait la signature d'une nouvelle entente avec les services de sécurité incendie de la Ville de Warwick et de la Ville Victoriaville relativement aux services d'urgence en milieu isolé, afin de s'assurer d'une meilleure desserte du territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska n'a pas de PLIU en vigueur, mais qu'elle s'engage à procéder à son élaboration dans les meilleurs délais afin d'y synthétiser l'information pertinente à connaître pour faciliter le travail des intervenants liés aux sauvetages en milieu isolé;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens et des visiteurs demeure la priorité pour les intervenants d'urgence et les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à déposer une demande au *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* du ministère de la Sécurité publique;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à élaborer un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) pour les secteurs se trouvant hors du réseau routier, en collaboration avec les intervenants d'urgence du territoire et à l'adopter dans les meilleurs délais;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette demande d'aide financière et à l'élaboration de ce PLIU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1050

Déclaration de compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal pour certaines municipalités de son territoire

(Dossier EA.20 R-373)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska exploite et utilise un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique qui dessert des immeubles d'intérêt municipal situés sur son territoire, à l'exception de la Municipalité de Maddington Falls;

ATTENDU QUE ce réseau a été réalisé selon les modalités du *Programme Villages branchés du Québec*;

ATTENDU QUE pour mettre en place ce projet, le Conseil de la MRC d'Arthabaska avait, par la résolution numéro 2006-06-13587 adoptée lors de la séance du 21 juin 2006, déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Municipalité de Maddington Falls, relativement à l'ensemble du domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique;

ATTENDU QUE, par contre, ce réseau n'avait pas pour but de desservir l'ensemble des citoyens de la MRC d'Arthabaska, ce qui fait en sorte que la couverture Internet et cellulaire est actuellement très variable sur le territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska estime que le développement des municipalités passe notamment par l'apport important des nouvelles technologies de l'information;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'une couverture Internet et cellulaire de qualité et durable constitue désormais l'une des pierres d'assise du développement des régions, au même titre que les routes ainsi que les réseaux électriques et téléphoniques l'ont été autrefois;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la MRC d'Arthabaska a entrepris les démarches visant à desservir l'ensemble du territoire des municipalités qui le souhaitent par un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence prise en vertu de la résolution numéro 2006-06-13587 étant liée à la mise en place d'un réseau spécifique, la MRC d'Arthabaska veut s'assurer d'avoir également compétence afin de desservir l'ensemble des bâtiments des municipalités intéressées par le nouveau projet;

ATTENDU QUE dans cette optique, il y a donc lieu pour la MRC d'Arthabaska d'entreprendre un nouveau processus de déclaration de compétence en lien avec le projet visant à implanter, exploiter et utiliser un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique afin de desservir l'ensemble des bâtiments sur le territoire des municipalités qui le souhaitent;

ATTENDU QUE cette seconde déclaration de compétence viendra compléter celle prise par la résolution numéro 2006-06-13587;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2017-08-903 adoptée le 23 août 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a annoncé son intention de déclarer sa compétence dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique à l'égard des municipalités suivantes de son territoire, à savoir :

- Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens;
- Municipalité du Canton de Ham-Nord;
- Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
- Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
- Municipalité de Tingwick;
- Municipalité de Chesterville;
- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;
- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;
- Ville de Warwick;
- Municipalité de Saint-Albert;
- Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;
- Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;
- Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE dans cette même résolution, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a également annoncé les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence;

ATTENDU QUE ces modalités et conditions se retrouveront dans un règlement soumis au Conseil de la MRC d'Arthabaska pour adoption lors de la séance du 13 décembre 2017;

ATTENDU QUE les municipalités visées par la résolution numéro 2017-08-903 n'ont pas signifié leur désaccord en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal*;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska déclare sa compétence dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique à l'égard des municipalités suivantes de son territoire, à savoir :

- Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens;
- Municipalité du Canton de Ham-Nord;
- Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
- Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
- Municipalité de Tingwick;
- Municipalité de Chesterville;
- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;
- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;
- Ville de Warwick;
- Municipalité de Saint-Albert;
- Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;
- Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;
- Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1051

Règlement numéro 373 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande par fibre optique en vertu de l'article 678.0.2 du *Code municipal* : Adoption

(Dossier EA.20 R-373)

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 373 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande par fibre optique en vertu de l'article 678.0.2 du *Code municipal*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1052

Règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 200 000 \$ pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique : Avis de motion et présentation du projet de règlement

(Dossier EA.20 R-xxxx.)

Avis de motion est donné par M. Marc Plante que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 3 200 000 \$ pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique.

Séance tenante, le secrétaire-trésorier présente un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2017-12-1053

Parc linéaire des Bois-Francis et le *Programme d'aide à l'entretien de la Route verte* – Approbation du rapport

(Dossier QB.10 PLBF / Route verte)

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska approuve le rapport des dépenses émis par la Corporation du Parc linéaire des Bois-Francis pour la saison 2017 dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte*;

QUE la MRC d'Arthabaska reconnaisse que le montant versé par le biais de ce programme par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec n'excède pas 50 % des dépenses reliées à l'entretien du Parc linéaire des Bois-Francis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1054

Règlement numéro 374 décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2020, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service : Adoption

(Dossier EA.20 R-374)

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 374 décrétant, sans droit de retrait et jusqu'au 31 décembre 2020, la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, en excluant celui de Victoriaville, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service, lequel est placé annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1055

Règlement numéro 375 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2018 – Partie I (21/22 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-375)

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Marc Plante, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 375 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2018 – Partie I (21/22 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1056

Règlement numéro 376 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2018 – Partie II (21 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-376.)

Sur proposition de M. Lionel Fréchette, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 376 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2018 – Partie II (21 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1057

Règlement numéro 377 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018 – Partie III (20 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-377.)

Sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 377 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018 – Partie III (20 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1058

Règlement numéro 378 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (élimination, valorisation, collecte et transport des matières résiduelles contenues dans les fosses septiques) en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal à l'égard de la Ville de Kingsey Falls : Adoption

(Dossier EA.20 R-378)

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Lionel Fréchette, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 378 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (élimination, valorisation, collecte et transport des matières résiduelles contenues dans les fosses septiques) en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal à l'égard de la Ville de Kingsey Falls, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1059

Règlement numéro 379 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2018 – Partie IV (21 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-379)

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 379 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2018 – Partie IV (21 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1060

Addenda au contrat relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles : Autorisation de signature

(Dossier DA.30 Contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles)

ATTENDU la ratification, le 15 décembre 2015, du contrat numéro 2015-09 relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles, intervenu entre la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) et la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'apporter un addenda à ce contrat, de façon à y intégrer la vidange des boues de fosses septiques telle que décrétée par le règlement numéro 366;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Plante, appuyée par M. Réjean Arsenault, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'apport d'un addenda au contrat numéro 2015-09 relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles intervenu entre la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) et la MRC d'Arthabaska de façon à y intégrer la vidange des boues de fosses septiques telle que décrétée par le règlement numéro 366;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-12-1061

Règlement numéro 380 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2018 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-380)

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Mario Nolin, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 380 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2018 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-12-1062

Félicitations à Cascades : Actions en vue de promouvoir l'électrification des transports

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, souligne l'implantation, par l'entreprise Cascades, d'environ trente (30) bornes de recharge à ses installations de Kingsey Falls. Il s'agit d'un modèle à suivre en matière de promotion de l'électrification des transports.

Sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska félicite l'entreprise Cascades de Kingsey Falls pour l'implantation d'environ trente (30) bornes de recharge à ses installations situées dans cette ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-1063

Période de questions

Mme Sylvie Berthaud

M. le préfet et le directeur général répondent aux questions de Mme Sylvie Berthaud concernant les hydrocarbures, notamment les gaz de schiste.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

2017-12-1064

Souhais pour le temps des Fêtes

M. le préfet profite de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous un heureux temps des Fêtes. Il remercie également tous les élus pour leur collaboration durant l'année 2017.

Il mentionne aussi aux personnes présentes que la prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Arthabaska aura lieu le mercredi 21 février 2018. Il n'y aura donc pas de séance au mois de janvier.

2017-12-1065

Levée de la séance

Sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier